

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 15 mai 2018**

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VECO 031-203/18/CT**

**■ Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative au déploiement de la vidéo-protection urbaine des plans d'eau du Vieux-Port et du J4 Mucem**  
**DIPOR 18/16151/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire en application des articles L 5217-2 I et L 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi qu'elle gère 28 ports répartis sur 3 territoires:  
Marseille-Provence : 24 ports - 8600 postes de bateaux  
Istres Ouest-Provence : 2 ports - 380 postes de bateaux  
Pays Salonais : 2 ports - 280 postes de bateaux

Le Vieux-Port de Marseille, situé au sein du territoire Marseille-Provence, rassemblant près de 3 600 postes à flot, est fréquemment la cible de vols et de dégradations sur les bateaux.

Les préjudices matériels et moraux subis par les usagers du port conduisent ces derniers à demander régulièrement à la collectivité la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Pour répondre à cette demande récurrente, la Métropole a travaillé en concertation avec la Ville de Marseille pour installer des caméras sur le pourtour du Vieux-Port ainsi qu'à proximité des darses du J4 afin de surveiller les bateaux et les équipements portuaires.

Les caméras installées auront pour but de sécuriser les biens et les personnes au sein des espaces du Port dont les accès sont réglementés.

Il s'agit d'installer 7 (sept) caméras autour du plan d'eau du Vieux-Port et 1 (une) caméra côté J4/Mucem au niveau de l'avenue Vaudoyer – Promenade Brauquier.

Ces caméras devront permettre de visualiser :

- les accès aux pannes de bateaux
- les accès aux mises à l'eau
- les bateaux amarrés.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'Orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

Or, la Ville de Marseille dispose déjà en son sein d'un centre de vision (CESU) géré par du personnel de la police municipale dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une optimisation des moyens, la Ville de Marseille propose de mettre à la disposition de la Métropole, à titre gratuit, le service de la police municipale pour le visionnage et l'exploitation des images provenant des caméras installées sur le port.

Signé le 15 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Par ailleurs, la Ville de Marseille propose d'assurer le montage du dossier technique et administratif, notamment le lancement du marché public relatif à l'acquisition, à l'installation et à la maintenance des caméras de vidéo-protection sur le port, ainsi que la rédaction du dossier de demande d'autorisation pour l'installation de ces caméras auprès des services de la préfecture.

Cette convention de partenariat doit permettre de garantir une bonne organisation des services et de répondre favorablement aux besoins des administrés, usagers du port de plaisance.

Enfin, ce partenariat présente l'intérêt d'assurer la mise en place, sur le port de plaisance, d'un système de vidéo-protection complémentaire à celui dont dispose déjà la commune, ce qui facilitera la connexion et l'harmonisation des futures caméras au système existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil municipal n° 18/006/DDCV du 12 février 2018 par laquelle la commune de Marseille approuve la convention de partenariat relative au déploiement de la vidéo-protection urbaine des plans d'eau du Vieux-Port et du J4/Mucem ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La convention annexée.

#### **OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- La nécessité d'assurer une vidéosurveillance du Vieux-Port de Marseille et des darses du J4 afin de limiter les vols et dégradations commis sur des bateaux et répondre à la forte demande des usagers ;
- La présence au sein de la Mairie de Marseille d'un centre de vision habilité pour visionner et exploiter les images enregistrées sur le port ;
- L'intérêt d'optimiser les moyens et de garantir la mise en place d'un dispositif compatible avec le système existant.

**Signé le 15 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune de Marseille pour l'installation et l'exploitation du dispositif de vidéo-protection mis en place sur le Vieux-Port de Marseille.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante sont inscrits au budget annexe des ports 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Crédits de paiement 2018 : 80 000 euros TTC (66 666.66 euros Hors taxes) - Sous-Politique B220 - Opération 2013 111706 - Nature 2183.

|             |     |
|-------------|-----|
| Présents    | 102 |
| Représentés | 28  |
| Voix Pour   | 118 |
| Voix Contre | 0   |
| Abstentions | 12  |

**Adoptée**

**Se sont abstenus :**

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 15 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018